

1642-53.

Courage des  
Fondateurs.

qui habitaient la province d'Ontario; et ils tombèrent ensuite sur Montréal, dont pendant longtemps ils menaçèrent l'existence.

Les fondateurs de cette colonie acceptèrent bravement et presque avec joie la position qui leur était faite. Ils ne doutèrent jamais pour un instant de la sagesse de leur entreprise; encore bien moins songèrent-ils à l'abandonner. "Vous devez savoir," écrivait M. Olier dans ses *Véritables Motifs*, "que par la sage économie et conduite de nos gens un écu nous fait plus qu'une centaine à d'autres qui abusent du ministère, et ce que nous ne pourrions en un an, nous le ferons en dix, si on ne peut rien faire en dix, on le fera en cent. . . . Que si cette faveur nous laisse, et que Dieu nous veuille accepter pour victimes, étant près d'eux et massacrés, nous n'y serons pour cela trompés, notre mort serait notre vie et notre perte une victoire. Mais quant cela arriverait, n'estimez pas pour cela vous voir délivrer de nous; de nos cendres Dieu en susera après nous qui feront encore mieux que nous."

Il n'entre pas dans le cadre de cet ouvrage de rapporter les actes sublimes de foi et de dévouement que le zèle apostolique et le patriotisme inspirèrent aux premiers habitants de Montréal; mais nous avons voulu rendre au moins un tribut d'admiration à cette poignée de héros et d'héroïnes dont les exploits, aux temps antiques, auraient immortalisé leur nation.

Du reste, comme l'a dit avec raison M. Rameau, "quand des jours meilleurs vinrent à luire pour ce pays, leurs travaux et leur industrie ne furent pas moindres que leur bravoure."

La guerre et le monopole de la Compagnie des Cent-Associés rendant le commerce et la pêche impossibles aux habitants de Montréal, ils songèrent dès la première année à tirer leur nourriture de la terre. Afin de hâter le défrichement, mademoiselle Mance, qui avait reçu 22,000 livres de madame de Boullion pour établir un hôpital, consacra cette somme à faire défricher cent arpents de terre. Pour accomplir leur travail les défricheurs devaient avoir constamment le fusil au côté; ils allaient et revenaient ensemble au temps marqué par le son de la cloche. Nous voyons qu'en 1650 plusieurs colons avaient déjà pris des terres. En 1651 la récolte de blé fut abondante.

Cependant la population totale de Montréal ne pouvait excéder de beaucoup une centaine d'âmes. En 1653 M. de Maisonneuve amena près de deux cents colons de France, mais M. de Lauzon, devenu gouverneur-général, voulut

en garder la moitié à Québec. Ce n'est qu'après beaucoup de difficultés, que le fondateur de Montréal réussit à rendre cent huit de ses recrues à destination. De 1642 à 1654 il y eut vingt-six mariages et soixante naissances.

\* \* \* \* \*

DEPUIS plusieurs années déjà les habitants du Canada se plaignaient du monopole des Cent-Associés, lorsque, en 1645, le roi crut avoir trouvé le moyen de régler la difficulté en transférant à une nouvelle compagnie, dite

Monopoles et  
Commerce.

des Habitants, le privilège de la traite des pelleteries, "à la charge que les dits habitants entretiendront à l'avenir la colonie de la Nouvelle-France et déchargeront la dite Compagnie (des Cent-Associés) des dépenses ordinaires qu'elle faisait ci-devant pour l'entretien et appointements des ecclésiastiques, gouverneur, lieutenants, capitaines, soldats et garnisons dans les forts et habitations du dit pays, et généralement de toutes autres charges dont la Compagnie pourrait être tenue suivant le même édit, et sans que les dits habitants puissent faire aucune cession ou transport de tout ou de partie de la dite traite ainsi à eux cédée." Un bien petit nombre d'habitants formait la Compagnie des Habitants. C'était toujours le monopole favorisé, imposé par le roi, qui ne pouvait voir d'autre moyen de defrayer les dépenses de la colonie. Nous voyons qu'en 1646 la nouvelle compagnie acheta 325,000 francs valant de castor, sans compter les peaux d'original, etc.

En 1647 le roi constitua un conseil qui devait se composer du gouverneur-général, du supérieur des Jésuites et du gouverneur de Montréal, ainsi que des syndics de Québec, Trois-Rivières et Montréal, ces derniers ayant voix délibérative. Ce conseil devait régler la traite, les comptes et les gages des employés. En même temps on permettait aux colons d'acheter des sauvages ou d'échanger les produits de leur terre, à la condition qu'ils portas-

sent leurs fourrures aux magasins de la Compagnie, où ils en recevaient un prix fixé par le conseil.

C'était un commencement de liberté, qui fut encore étendu l'année suivante. Par un arrêt du 5 mars 1648, il était décrété que le conseil serait composé du gouverneur-général, du dernier gouverneur-général, du supérieur des Jésuites, de deux habitants élus pour trois ans par les colons, des syndics de Québec, Trois-Rivières et Montréal, et des gouverneurs de ces deux dernières villes, et



PAUL DE CHOMEDY, SIEUR DE MAISONNEUVE.